



## • ÉDITO •

Rémy Sueur Président

« JE TWISTERAIS LES MOTS S'IL FALLAIT LES TWISTER POUR QU'ENFIN LES ENFANTS SACHENT... » Ces paroles d'une chanson de Jean Ferrat dédiée à la mémoire des déportés de *Nuit et brouillard* pourraient tout aussi bien s'appliquer à la laïcité.

C'est en effet l'ambition de ce numéro de la collection *Talents éducatifs*, de traduire dans des actions quotidiennes, et notamment dans des pratiques éducatives, des principes qui permettent de faire vivre la laïcité.

Or, cette ambition semble parfois inatteignable. Non pas que ces principes ne soient pas essentiels, fondamentaux et ne constituent un enjeu de survie collectif pour nos sociétés. Il semble même, à l'occasion de tel ou tel événement dramatique, de l'attentat contre *Charlie-Hebdo* à celui du *Bataclan*, que la société dans son ensemble se rallie à cet élément fondateur comme à la seule planche de salut possible.

Mais sitôt passée l'émotion, que reste-t-il? Qu'advient-il après quelques journaux télévisés, commentaires, tables rondes, circulaires ministérielles?... Soyons francs et lucides, il ne demeure que quelques convaincus dont les propos sont souvent relégués au rayon de l'archéologie du

savoir et des pratiques laïques, quand ils ne sont pas montrés du doigt par les tenants d'une laïcité adjectivée au point d'apparaître alors comme les intégristes d'une société crispée et les adeptes d'une République révolue. Nous en sommes au point même où les proches des victimes, je veux parler des journalistes de *Charlie-Hebdo*, l'un des rares organes à se soucier de la laïcité dans ses éditions hebdomadaires, ne sont pas loin de se faire reprocher d'user, voire d'abuser, d'une liberté de la presse que d'aucuns considèrent comme provocatrice!

En 2016, nous avons réuni nos équipes académiques du mouvement autour du thème de la laïcité. Marquant ainsi notre intérêt et mettant en évidence les attentes des formateurs notamment sous les angles pédagogiques et juridiques.

À n'en pas douter, l'approche par le droit rassure. Mais cela suffit-il? Surtout, si le recours au droit paraît devoir s'imposer pour résoudre des cas concrets, il est loin de satisfaire l'esprit et il laisse vide la réponse à la question: quelle éducation à la laïcité? L'application de la loi, c'est l'espoir de trouver refuge dans le respect du droit, de son application, dans le cadre de notre fonctionnement quotidien aux seules fins d'éviter le conflit, dans la perspective première de se mettre à l'abri du faux pas, voire de l'incident ou de la sanction juridique. Entendons-nous bien, nous savons que le droit arbitre en se rapportant à des principes généraux – en la circonstance en référence à la liberté de pensée – et conformément aux dispositions des lois, celle de 1905 ou celles du travail, entre autres. Mais le juge, notamment en matière administrative, s'appuie aussi sur la jurisprudence. Alors, les années passant que va-t-il rester de la laïcité? Au terme de combien d'attentats, de menaces ou de procès les ennemis de la laïcité oublieront-ils que « nous avons été *Charlie* »? Quand les ennemis de la laïcité viendront-ils à bout du courage des journalistes de cet hebdomadaire au point qu'il pourrait leur être demandé de se montrer « raisonnables », c'est-à-dire suffisamment lâches pour renoncer à leur liberté d'expression, alors même que celle-ci s'inscrit de manière constante dans la dénonciation des dogmes, donc dans l'esprit même de la laïcité! Entendons-nous bien, il ne s'agit pas, par notre propos, de militer en faveur d'une laïcité de combat, mais de nous demander si cette seule approche par la loi est satisfaisante. Il est en effet

permis de redouter que cela ne suffise pas et qu'en procédant de la sorte nous perdions de vue l'âme de cette lutte. C'est que le principal argument en termes de valeurs et de défense des libertés, qui souvent fonde cette approche « légaliste » ou « normative », ne se rapporte pas aux débats qui ont conduit à la séparation des églises et de l'État. Non, le point fondamental qui inspire le discours, c'est la défense du « vivre ensemble »! Ce qui ne veut strictement rien dire ou plutôt, ce qui signifie qu'on abandonne la partie! Vivre ensemble dit Régis Debray, « c'est bon pour les troupeaux et donc pour les vaches<sup>1</sup> ». Il a raison. Cela ne présuppose aucun engagement civique. Au nom du vivre ensemble on peut d'ailleurs continuer de laisser la laïcité se défaire en assistant passivement à la constitution des ghettos urbains, de ces lieux de « l'entre soi contraint », pour reprendre l'expression de Jacques Donzelot. Il est même alors possible d'imaginer un paysage à l'anglo-saxonne où, pour mieux « cohabiter » les pouvoirs publics autorisent les communautarismes.

Tel n'est pas notre souhait, tel n'est pas notre idéal. De notre point de vue, si la laïcité suppose des règles, l'éducation qui l'accompagne ne saurait se limiter au seul respect de ces règles. Le droit, ne l'oublions pas, et plus particulièrement le droit administratif, constitue un point d'équilibre à un moment donné entre les contraintes fixées par la loi et les réalités sociales.

C'est pourquoi nous avons choisi d'engager ce travail dans la perspective de dire, non pas le droit, mais les fondamentaux. Il s'agit de rappeler ce qui est sous-tendu par l'application des principes laïques et d'aider à faire comprendre en quoi ils sont porteurs de liberté, d'extension des possibilités de mieux entendre, comprendre, respecter, l'autre, afin de donner sens au respect des règles et d'en éclairer ainsi la mise en œuvre.

Nous prenons soin dans les pages qui suivent d'aider à comprendre le sens et la portée des avancées laïques sur le long, lent, et toujours fragile cheminement des libertés individuelles, en rappelant au passage la spécificité française et les combats politiques qui ont permis de faire triompher les principes laïques sur ceux des

1. Premier colloque Claude Erignac, Association de corps préfectoral (ACP) *La République laïque, toujours et pour toujours?*, Paris Sorbonne, 16 septembre 2016.



« Vivre ensemble, c'est bon pour les troupeaux et donc pour les vaches. »

Régis DEBRAY

dogmes. Pour y parvenir, nous rappellerons les enjeux politiques de ce sujet nous aidant ainsi à mieux comprendre les origines des tensions sous-jacentes. Impossible de ne pas évoquer l'histoire et tout particulièrement d'occulter ce qui inscrit le combat laïque dans le XIX<sup>e</sup> siècle politique. Il n'est pas nécessaire d'y consacrer un long propos mais il est indispensable de se montrer précis sur ce qui fut un enjeu politique majeur entre partisans de l'ancien régime monarchique hostiles à la République et défenseurs du nouveau régime, inspirés par le siècle des Lumières, portés par les combats pour les libertés individuelles et imprégnés de la confiance dans la raison humaine.

Mais, pour mieux comprendre le bien fondé des apports de la laïcité, nous verrons aussi dans les domaines précis de l'éducation des enfants, garçons et filles ou du droit des femmes, combien l'application des principes laïques est source de liberté, de dialogue, de rapprochement entre les cultures. De ce point de vue, il ne serait pas inintéressant de se poser très pragmatiquement certaines questions en ayant recours à l'uchronie et en nous disant pour tel ou tel cas précis: et si nous n'étions pas dans un régime laïque qu'advient-il du droit de tel ou tel d'entre nous? ●

